



# Nos Honoraires d'agence\* (TTC)

\*Montants maximum affichés

## LOCATION VIDE

### En zone tendue

13€/m<sup>2</sup> d'honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction de bail dont 3€/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux d'entrée

### En zone non tendue

11€/m<sup>2</sup> d'honoraires de visite dont 3€ pour l'état des lieux (quelle que soit la surface)

Dans la limite du plafond de 13 €uros/m<sup>2</sup> conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8 €/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m<sup>2</sup>. »

**Baux Code Civil :** 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

## LOCATION MEUBLÉE

### En zone tendue

13€/m<sup>2</sup> d'honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction de bail dont 3€/m<sup>2</sup> pour l'état des lieux d'entrée

### En zone non tendue

11€/m<sup>2</sup> d'honoraires de visite dont 3€ pour l'état des lieux (quelle que soit la surface)

Dans la limite du plafond de 13 €uros/m<sup>2</sup> conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8 €/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m<sup>2</sup>. »

## LOCATION DES PROFESSIONNELS

**Commercialisation (visites, constitution du dossier et état des lieux) :** 13 % HT du loyer annuel HT et HC à la charge du locataire

**Rédaction du bail :** 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

**Renouvellement de bail** à la charge du locataire :

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

### Barème applicable aux mandats signés à compter du 27/11/2025

SAS au capital de 10 000 € - 500491741 RCS BORDEAUX - Carte professionnelle n°3301 2017 000 021 949 délivrée par la CCI Bordeaux - Gironde - TVA Intracommunautaire : FR 19 500491741

Garantie Financière : CEGC 59 av, Pierre Mendès France - 75013 Paris - Gestion 710 000 € - RC GENERALI AR791047 - Numéro Oris : 24007481 - MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mese-mena Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX ; Accès direct au formulaire de réclamation en ligne : <https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr>